




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-368**

Séance publique du

18 juillet 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160718- lmc195047-DE-1-1
Date de signature : 19/07/2016
Date de réception : mardi 19 juillet 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MARCHÉ A 15104 - AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DES DELAIS
CONCERNANT LES TRAVAUX DE POSE, DEPOSE ET REMISE EN ETAT DES ILLUMINATIONS
TEMPORAIRES ET MISE EN VALEUR DES BATIMENTS ET MONUMENTS DE LA VILLE D'AIX EN
PROVENCE**

Le 18 juillet 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jules SUSINI à Madame Charlotte BENON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T. Infrastructures

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2016

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER
CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHAZEAU Maurice

Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : MARCHE A 15104 - AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DES DELAIS CONCERNANT LES TRAVAUX DE POSE, DEPOSE ET REMISE EN ETAT DES ILLUMINATIONS TEMPORAIRES ET MISE EN VALEUR DES BATIMENTS ET MONUMENTS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2015-198 du 8 juin 2015, vous avez autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés publics à signer le marché concernant les travaux de pose, dépose et remise en état des illuminations temporaires et mise en valeur des bâtiments et monuments de la Ville d'Aix-en-Provence avec la Société CEGELEC INFRA TERTIAIRE SUD EST domiciliée Route de Salon – La Gavotte – CS 20056 – 13752 LES PENNES MIRABEAU représentée par Monsieur Jean-Marc MAZENEC.

Pour mémoire, il s'agit d'un marché de travaux à prix unitaires, d'une durée initiale de un an à compter de sa notification, reconductible de manière tacite par période de un an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2019. La procédure suivie est celle d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33, alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Il suit les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande avec un seuil minimum annuel de 300 000 € HT et un seuil maximum annuel de 1 295 000 € HT.

Le marché actuel couvre la période du 4 novembre 2015 au 3 novembre 2016.

Le présent projet d'avenant a donc pour effet de prolonger la durée du présent marché de quatre mois, du 4 novembre 2016 au 4 mars 2017 permettant ainsi le paiement des bons de

commandes émis avant son échéance, notamment les prestations dédiées à la dépose des illuminations dont la budgétisation interviendra dans le courant du premier trimestre 2017.

Il convient d'observer que cette modification apportée au contrat initial ne génère aucune incidence financière car sans effet sur le seuil maximum du marché pour la période considérée, demeurant fixé à 1 295 000 € HT.

Conformément à la décision du Comité de Pilotage qui s'est tenue le 11 juillet 2016, le programme des illuminations, tant sur le choix des motifs, leurs répartitions géographiques et le volume financier, sera identique à celui de l'année dernière en investissement et fonctionnement.

Compte tenu de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 du marché n°A15-104 tel que défini ci-avant, portant l'insertion de prix nouveaux et la prolongation du marché,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n° 1 du marché n°A 15-104 tel que défini ci-avant, la prolongation du marché, ainsi que tout document s'y rapportant,

- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées au Budget Général de Ville présentant les disponibilités nécessaires sur les lignes de crédits :

* Investissement 814 2158 908 1485

* Fonctionnement 814 61523 908 3635

DL.2016-368 - MARCHE A 15104 - AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DES DELAIS CONCERNANT LES TRAVAUX DE POSE, DEPOSE ET REMISE EN ETAT DES ILLUMINATIONS TEMPORAIRES ET MISE EN VALEUR DES BATIMENTS ET MONUMENTS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics
& Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

DAST INFRASTRUCTURES

MARCHE A 15104

TITULAIRE : CEGELEC

AVENANT N°1

PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE

ARTICLE PREMIER – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ INITIAL

1.1 – Identification du marché

Marché n° 15104 notifié le 3 novembre 2015 à la Société CEGELEC INFRA ET TERTIAIRE SUD EST.

Objet et forme du marché :

La présente consultation concerne : **Marché de travaux de pose, dépose et remise en état des illuminations temporaires et mise en valeur des bâtiments et monuments de la Ville d'Aix-en-Provence.**

Lieu(x) d'exécution : Territoire de la commune d'Aix-en-Provence

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 33 3^{al.} et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec un minimum annuel de 300 000€ HT un maximum annuel de 1 295 000€ HT en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Durée du marché :

La durée initiale du marché est fixée pour une durée ne pouvant excéder le 31 décembre 2019.

1.2 – Identification de la personne publique contractante et du titulaire :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2015-198 du 8 juin 2015 ;
- D'autre part, la Société CEGELEC INFRA TERTIAIRE SUD EST, domiciliée Route de Salon La Gavotte CS 20056 – 13752 LES PENNES MIRABEAU représentée par Monsieur Jean-Marc MAZENCE.

ARTICLE 2 : OBJET DU PRESENT AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT

Dans le cadre du prochain lancement d'une consultation, il est nécessaire de prolonger la durée du présent marché de 4 mois, du 4 novembre 2016 au 4 mars 2017, afin de permettre le paiement des bons de commandes émis avant son échéance, notamment les prestations dédiées à la dépose des illuminations dont la budgétisation interviendra dans le courant du premier trimestre 2017.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE ET DU TITULAIRE

Le présent avenant est conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° du
- D'autre part, la Société CEGELEC INFRA TERTIAIRE SUD EST, domiciliée Route de Salon La Gavotte CS 20056 – 13752 LES PENNES MIRABEAU représentée par Monsieur Jean-Marc MAZENCE.

ARTICLE 4 : INCIDENCE FINANCIERE

Les modifications précisées à l'article 2 ne génèrent aucune incidence financière car sans effet sur le seuil maximum du marché pour la période considérée, demeurant fixé à 1 295 000 € HT.

ARTICLE 5 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché désigné à l'article premier demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

SIGNATURE DES PARTIES

Nom et qualité du signataire

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

**Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur
habilité par la délibération n°**

Fait à

Le

(cachet de la société)

Fait à Aix-en-Provence,
Le